

A 1561

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

85052

DU 8 AVRIL 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le huit Avril à douze heures trente, les associés de la Société " BIOFORCE FRANCE ", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 4.000.000,- Francs, divisé en 40.000 parts de 100,- Francs chacune, dont le siège est à COLMAR (68000), 5a Rue Lavoisier, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MISSEMER, gérant.

Après avoir déclaré qu'il représente Monsieur
Jean MISSEMER, propriétaire de trois cents parts,
ci

300 parts

Le Président constate la présence à la réunion de :

. La Société BIOFORCE A.G., propriétaire de
trente neuf mille sept cents parts, ci.....
représentée par Mr H. GEIGER

39 700 parts

Total des parts présentes

40 000 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1. Nomination d'un co-gérant ;
2. Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
4. Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.



Première résolution

La collectivité des associés de la S.A.R.L. " BIOFORCE FRANCE " convoquée amiablement par la gérance, constatant que tous les associés sont présents, se déclare d'accord avec les mode et délai de convocation et renonce à tout autre mode de convocation pour la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de co-gérant, Monsieur Herman GEIGER, demeurant à CH - 9032 ENGELBUNG, Florastraße 8, à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

L'étendue de ses pouvoirs et de ses fonctions sera déterminée lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire.

Sa rémunération sera déterminée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes les formalités de dépôt et de publicité au Registre du Commerce et des Sociétés tenu en annexe au Tribunal d'Instance de Colmar.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

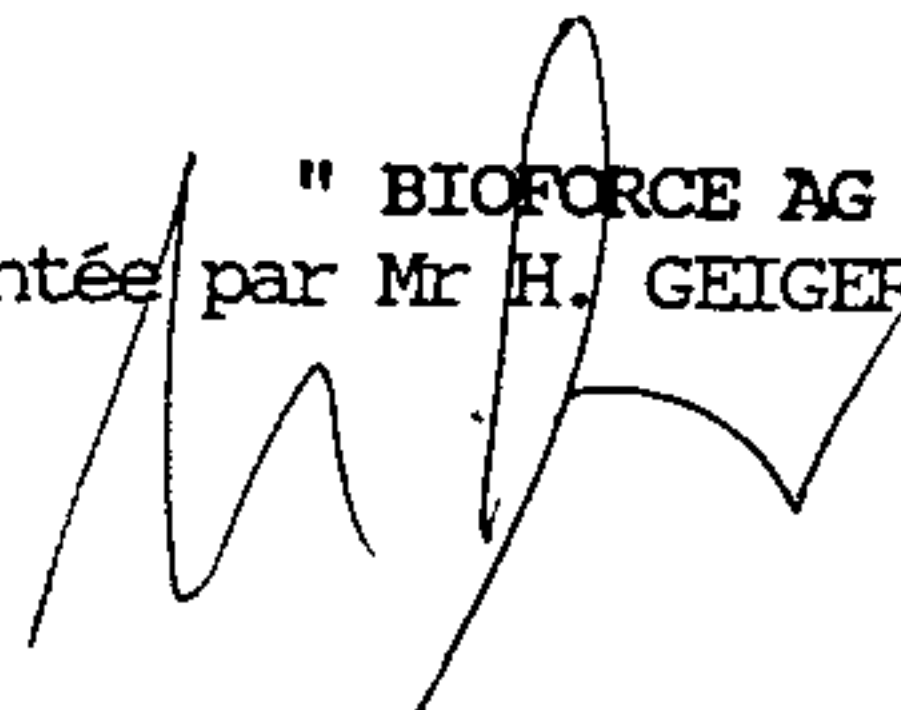
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les gérants.

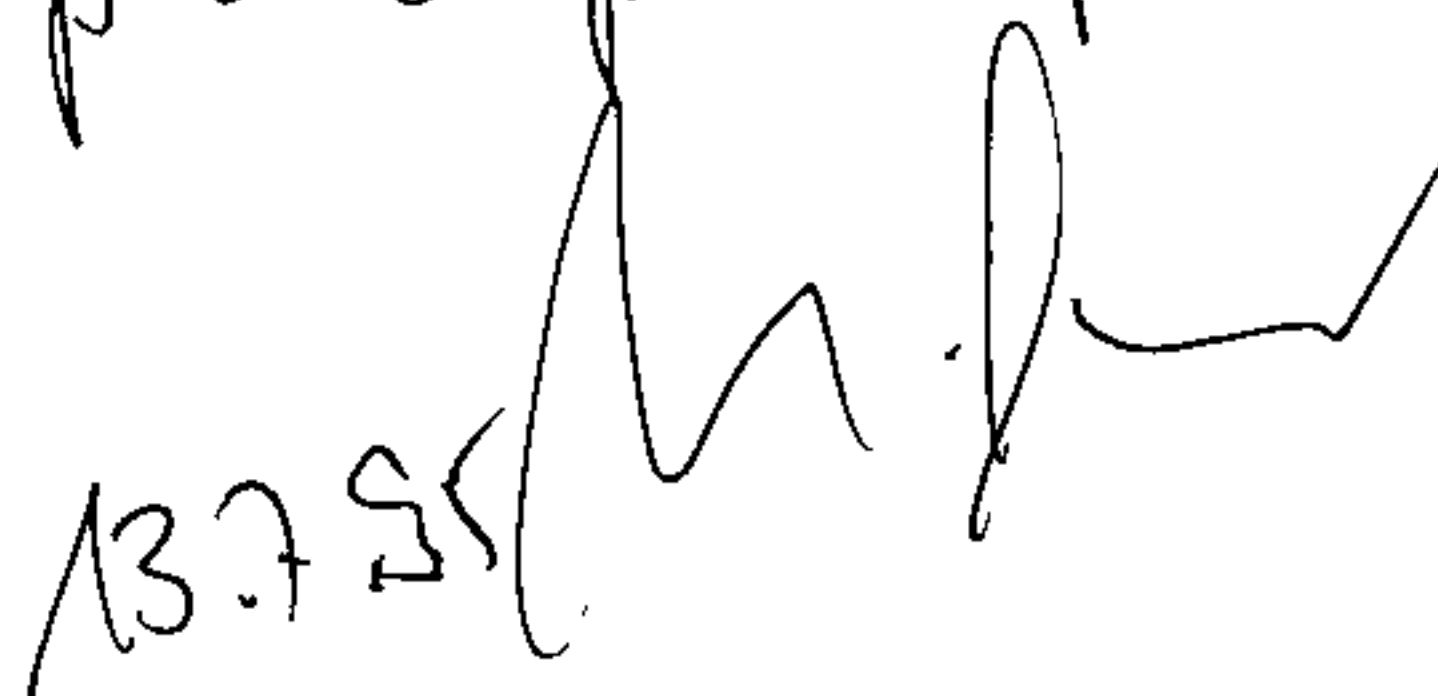
Mr Olivier MISSEMER



" BIOFORCE AG "
(représentée par Mr H. GEIGER)



pour copie conforme



13.7.85